

CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAUNAC 31330

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 20h30, le Conseil Municipal de Launac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2021.

PRÉSENTS : Nicolas ALARCON, Pierre BARTHES, Alain BUSQUE, Olivier CROT, Véronique FARGUES, Paulo FONSECA, Alain GAUDON, Céline GUELFY, Alain LEZAT, Christine LOUBAT, Arielle PILON, Géraldine ZUCHETTO.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul FERRAND, Mélanie GALY, Christelle GUYON

A donné pouvoir : Christelle GUYON à Céline GUELFY

SECRETARE DE SÉANCE : Arielle PILON

► **M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du 26/01/2021**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil Municipal vote l'approbation à l'unanimité des présents à la séance.

Sur la proposition de Monsieur Nicolas ALARCON, Maire, il a été décidé à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Point 13 : Désignation d'un représentant de la commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté des Communes des Hauts Tolosans

Le point 6 est abrogé par manque d'information, il sera délibéré ultérieurement.

2021-001 CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BATIMENT EXISTANT POUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE – LOT N° 03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'aménager le bâtiment sis Promenade des Anciens Fossés pour y installer le Centre Municipal de Santé.

D'autre part, Monsieur le Maire ayant été autorisé par délibération en date du 2 novembre 2020 à lancer la consultation des entreprises, informe l'Assemblée des points suivants :

- Suite à l'avis public à la concurrence, selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics, publié sur la plateforme de la Dépêche du Midi le 6 novembre 2020 paru sur la Dépêche du Midi le 13 novembre 2020 fixant la date limite de réception des offres au 30 novembre 2020 à 20 heures.
- Après analyse des offres, la Commission Technique réunie le 17 décembre 2020 a déclaré les lots n° 2 et n° 3 infructueux
- Suite à l'avis public à la concurrence, selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics (procédure restreinte) pour les lots n° 2 et n° 3 publié sur la plateforme de la Dépêche du Midi le 23 décembre 2020 fixant la date limite de réception des offres au 15 janvier 2021 à 16h30.
- Après analyse des offres, la Commission Technique réunie le 25 janvier 2021 a déclaré le lot n°3 infructueux

- Suite à l'avis public à la concurrence, selon une procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics (procédure restreinte) pour le lot n° 3 publié sur la plateforme de la Dépêche du Midi le 1^{er} février 2021 fixant la date limite de réception des offres au 15 février 2021 à 17 heures.
- Après analyse des offres du lot n° 3, la Commission Technique réunie le 25 février 2021 a retenu l'entreprise suivante :
Lot n° 3 - menuiseries extérieures : Entreprise TEKNO-B pour un montant de 44 286.17 €
soit 53 143.40 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 12 voix pour et 1 abstention :**

- Entérine la décision de la Commission Technique sur le choix de l'entreprises retenue soit l'entreprise TEKNO-B pour un montant de 44 286.17 € soit 53 143.40 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit marché.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021

Alain Lézat présente le sujet et explique le choix de la commission technique.

Nicolas Alarcon explique la différence de prix entre l'estimation et la réalité, il précise que l'architecte avait oublié le désenfumage de la cage d'escalier et il l'a rajouté à ce lot.

Olivier Crot souligne que l'architecte avait oublié également le lambris sur l'entrée et précise que le prix de ces oublis s'élève environ à 8 000 € de travaux. Il explique qu'il a fallu faire une variante car dans le cahier des clauses techniques particulières il était demandé des doubles volets : volets roulants et battants et des vitrages securit.

Céline Guelfi précise qu'il était également demandé des volets et des grilles.

Olivier Crot précise que la variante retenue est cohérente et précise que le choix s'est fait sans volets roulants puisque les Bâtiments de France n'en veulent pas, ni vitrage securit mais ils sont remplacés par des brises soleil.

**2021-002 ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BATIMENT DU CENTRE
MUNICIPAL DE SANTE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04.04.2019 le conseil municipal a décidé l'acquisition d'un bâtiment Chemin des Anciens Fossés pour y accueillir le Centre Municipal de Santé. Par délibération en date du 19 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de lancer les travaux d'aménagement du bâtiment pour un montant estimatif de 230 000 € HT soit 276 000 € TTC.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que ce projet a été inscrit dans le contrat de ruralité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Tolosan ; celui-ci a été retenu au titre du DSIL France relance 2020. Une dotation de 77 383.00 € soit 29.8 % de la dépense éligible estimée à 259 000 € nous a été allouée.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES

Honoraires	21 060.00 € HT
Etudes	11 950.00 € HT
Coût des travaux estimés	<u>243 586.59 € HT</u>
Total HT	276 596.59 € HT
TVA 20 % (5.5 % pour le lot 9)	<u>52 428.86 € HT</u>
Total des dépenses TTC :	329 025.45 € TTC

RECETTES

Subvention de l'Etat DSIL :	77 383,00 €
Subvention de la Région accessibilité	14 105,00 €
Subvention de la Région rénovation énergétique	24 500,00 €
Département CD31 contrat de territoire 2020	92 000,00 €
Autofinancement commune :	<u>68 608,59 €</u>
Total des recettes :	276 596,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus

Nicolas Alarcon et Christine Loubat présentent le sujet.

Nicolas Alarcon explique que l'autofinancement de la commune représentera 21 %

Alain Gaudon demande à quoi correspond l'écart entre les dépenses et les recettes

Christine Loubat répond que ce montant correspond à la TVA

2021-003 AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant notamment à l'exécutif de la collectivité sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sachant qu'en 2020, le montant des crédits ouverts au titre des dépenses d'équipement s'élevait à 410 692,53 € TTC et en application de l'article L.1612-1 du CGCT,

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits, à compter de ce jour, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2021

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits, à compter de ce jour, pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2021, sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

chapitre 20	2020	RAR 2019	ouverture du 1/4
2031 : frais d'étude	3 000,00 €	0,00 €	750,00 €
2033 : frais d'insertion	1 500,00 €	0,00 €	375,00 €
2051 : concessions, droits similaires	1 445,33 €	0,00 €	361,33 €
TOTAL	5 945,33 €	0,00 €	1 486,33 €

chapitre21			
2111 : terrains nus		550,00 €	
21312 : bâtiments scolaires	1 500,00 €		375,00 €
21316 : équipements cimetières	2 780,00 €		695,00 €
21318 : autres bâtiments publics	43 000,00 €		10 750,00 €
2158 : autres matériels et outillages	3 000,00 €	1 383,41 €	404,15 €
2183 : matériel de bureau informatique	4 000,00 €		1 000,00 €
2184 : mobilier	1 500,00 €		375,00 €
2188 : autres immo corporelles	5 000,00 €		1 250,00 €
TOTAL	60 780,00 €	1 933,41 €	14 711,65 €

chapitre 23			
2313 :immo en cours de construction	25 000,00 €	3 705,03 €	5 323,74 €
TOTAL	25 000,00 €	3 705,03 €	5 323,74 €

Où l'exposé de M.le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif les crédits concernant les investissements énoncés ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2021.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et lui donne délégation de signature pour tout ce qui concerne ce dossier.

Christine Loubat présente le sujet et explique que le fait de prendre cette délibération permet de pouvoir payer les factures d'investissement avant le vote du budget.

2021-004 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CSE AIRBUS ET LA COMMUNE DE LAUNAC POUR LE SERVICE MUNICIPAL ANIMATION JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis 2012, la commune a créé un partenariat avec le CSE d'AIRBUS afin de permettre aux employés d'AIRBUS dont les enfants bénéficient du Centre de Loisirs les mercredis et pendant les vacances de ne pas payer une partie des prestations facturées. Cette différence est facturée directement au CSE AIRBUS par le biais d'une convention signée le 25.01.2012.

Afin de permettre à nos usagers de continuer à bénéficier de cette prestation, il convient de renouveler la convention avec le CSE AIRBUS pour l'année 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CSE AIRBUS pour l'année 2021 afin que les employés d'AIRBUS bénéficient d'une prise en charge de leur facturation du Centre de Loisirs les mercredis et pendant les vacances pour leurs enfants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nicolas ALARCON présente le sujet et précise que cette convention est signée chaque année.

Pierre Barthès demande s'il y a beaucoup d'enfants concernés

Nicolas Alarcon répond qu'en effet beaucoup d'enfants peuvent bénéficier de cette prestation.

2021-005 CONVENTION D'ATTRIBUTION DE CRENEAUX A L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE (SCOLAIRES)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'école primaire de la Commune a sollicité la Ville de Colomiers dans l'optique d'obtenir des créneaux à l'Espace Jean Vauchère en vue de cours de natation scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer une convention entre les 2 communes afin de définir les règles de fonctionnement. Les tarifs seront fixés par délibération du conseil municipal de Colomiers.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Commune de Colomiers pour l'attribution de créneaux à l'Espace Jean Vauchère,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

Céline Guelfi précise que les créneaux sont prévus au mois de mars.

Nicolas Alarcon précise qu'avec la crise sanitaire ces créneaux risquent d'être annulés

Céline Guelfi répond que pour les écoles la piscine est ouverte et les enfants rentrent d'un côté et sortent d'un autre afin de respecter les gestes barrières et les règles sanitaires et les enfants ne se croisent pas.

Nicolas Alarcon précise que la mairie finance la piscine et le transport

Céline Guelfi explique qu'il est important de réserver ces créneaux car il n'y a pas beaucoup d'écoles qui ont accès à la piscine de Colomiers et si cette convention n'est pas renouvelée, il n'est pas sûr que l'année d'après il nous soit octroyé de nouveaux créneaux.

2021-006 MISE EN PLACE D'ASTREINTES POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de leurs fonctions, les médecins du Centre Municipal de Santé ont été sollicités pour participer aux plannings des gardes des médecins libéraux du secteur de Cornebarrieu.

Afin de mettre en place ces gardes, il convient d'autoriser les agents contractuels à effectuer des astreintes le soir en semaine de 19h à 24h00, le samedi de 12h à 20h et le dimanche de 8h à 20h conformément aux tableaux mensuels de garde auxquels ils sont inscrits auprès du conseil départemental de l'ordre des médecins, ainsi que les dispositions du cahier des charges régional de PDSA fixé par l'ARS et les conditions relatives à la permanence des soins ambulatoire telles que définies aux articles R. 6315-1 et suivants du code de la santé publique.

Ces astreintes seront reversées trimestriellement aux agents contractuels.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- D'autoriser les agents contractuels à effectuer des astreintes le soir en semaine de 19h à 24h00, le samedi de 12h à 20h et le dimanche de 8h à 20h conformément aux tableaux mensuels de garde auxquels ils sont inscrits auprès du conseil départemental de l'ordre des médecins,
- De prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Nicolas ALARCON présente le sujet et explique que ces astreintes ne rapporteront pas d'argent mais permettront de faire connaître le Centre Municipal de Santé.

Olivier Crot demande comment sont financées ces astreintes.

Nicolas Alarcon répond que les recettes seront reversées directement au médecin qui a fait la garde. Il précise que les charges patronales seront à la charge de la mairie.

2021-007 CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT DES ACTES ET FORFAITS DE GARDE DUS AUX MEDECINS DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE PARTICIPANT A LA PERMANENCE DES SOINS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de leurs fonctions, les médecins du Centre Municipal de Santé ont été sollicités pour participer aux plannings des gardes des médecins libéraux du secteur de Cornebarrieu.

Afin de mettre en place ces gardes, il convient de signer une convention quadripartite avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Centre Municipal de Santé et le médecin salarié.

Cette convention précise les conditions de paiement des actes, majorations et rémunérations forfaitaires aux médecins salariés des centres de santé au titre de leur participation à la mission de service public de permanence des soins ambulatoires visée aux articles L. 6314-1 et suivant du code de la santé publique.

Elle organise les relations entre la caisse primaire d'assurance maladie, l'ARS, le centre municipal de santé et le médecin salarié du centre signataire et précise leurs engagements respectifs relatifs à la mise en œuvre et à la rémunération de ce dispositif.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- De valider la convention tripartite avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Centre Municipal de Santé et le médecin salarié.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

**2021-008 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU CONTRAT AIDE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 juillet 2019 par laquelle le conseil municipal a décidé la création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences pour exercer les missions d'animateur au Service Municipal d'Animation Jeunesse, d'agent polyvalent pour aider le service restauration et accomplir des tâches ménagères et pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Monsieur le Maire explique que les missions de ce poste nécessitent une augmentation de la durée hebdomadaire et propose de le modifier sur une base de 35 heures hebdomadaires.

Il précise qu'il conviendra d'établir un avenant au contrat à durée déterminée.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil
Municipal décident à l'unanimité**

- De modifier le poste sur une base 35 heures hebdomadaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer l'avenant au contrat à durée déterminée.

Nicolas ALARCON présente le sujet et explique que cet agent réalise des heures complémentaires tous les mois à hauteur de 35 heures hebdomadaires c'est pourquoi il convient d'augmenter ce contrat.

**2021-009 RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR LES
EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour créer des emplois d'agents non titulaires pour besoins saisonniers et occasionnels.

Il propose de créer des postes pour emplois saisonniers d'une durée maximum de 6 mois et des postes pour travaux occasionnels d'une durée maximum de 3 mois renouvelable exceptionnellement une fois pour 3 mois.

Les postes qu'il propose de créer sont les suivants :

ADJOINTS TECHNIQUES	:	2
ADJOINTS d'ANIMATION	:	8
ATSEM	:	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	:	2

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité**

- de créer des postes pour emplois saisonniers d'une durée maximum de 6 mois et des postes pour travaux occasionnels d'une durée maximum de 3 mois renouvelable exceptionnellement une fois pour 3 mois.

Cette délibération est valable 12 mois.

Il charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Christine Loubat présente le sujet et explique que cette délibération permet de recruter des emplois saisonniers et occasionnels en cas de besoin.

Arielle Pilon précise que pour le service animation il n'est recruté du personnel qu'en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Nicolas Alarcon précise que cette délibération est prise annuellement.

2021-010 CHANTIERS JEUNES

Monsieur le Maire propose de renouveler l'opération « Chantier Jeunes ». Il précise que l'édition 2019 a eu un franc succès mais qu'en 2020 la situation sanitaire n'a pas permis d'en réaliser. C'est pour cette raison que Monsieur le Maire suggère des chantiers jeunes pour chaque période de vacances scolaires si la situation sanitaire s'améliore. Les travaux à effectuer seront décidés en fonction des besoins.

Il ajoute que ces jeunes seront encadrés par un agent titulaire du BAFA accompagné le cas échéant d'un agent du service technique.

Ce chantier jeunes s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans

Un contrat d'engagement sera établi entre la Commune et le participant.

Monsieur le Maire propose de verser une bourse jeune équivalente à **24.00 € par jour soit 120.00 € pour une semaine de travail**, à chacun d'entre eux. Cette bourse sera destinée à aider au financement d'un projet personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

Nicolas ALARCON présente le sujet et précise que si la situation sanitaire s'améliore le chantier jeunes reprendra et ce, à chaque période de vacances.

Paulo Fonseca demande s'il y a un nombre limité de jeunes par rapport à la situation sanitaire

Nicolas Alarcon répond que le chantier jeune ne pourra avoir lieu que si la situation sanitaire s'améliore

Olivier Crot demande à quelle période se fait ce chantier jeune

Nicolas Alarcon répond qu'il a lieu pendant les vacances à raison d'une semaine par petites vacances et deux semaines en été.

2021-011 FIXATION DU TAUX DES PROMUS/PROMOUVABLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 15 décembre 2020.

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le taux à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Christine Loubat présente le sujet.

2021-012 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LAUNAC POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans a déterminé la composition de la CLECT lors du Conseil Communautaire du 11 février 2021.

Les membres du Conseil Communautaire ont ainsi décidé à l'unanimité, de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes des Hauts Tolosans et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 29 membres, conseillers municipaux (un représentant par commune).

Il revient à chaque conseil municipal de procéder à la désignation de son représentant au sein de cette commission. Le juge a en effet estimé que les membres de la CLECT doivent être désignés par les conseils municipaux des Communes membres, l'article L.2121-33 du CGCT étant applicable à cette instance qualifiable d'organisme extérieur aux communes.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme LOUBAT Christine pour représenter la commune de Launac pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

**Après délibération le Conseil Municipal décide par
12 voix pour et 1 abstention**

- De désigner Madame LOUBAT Christine pour représenter la commune de Launac pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

Nicolas ALARCON présente le sujet.

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2021-001	1	1.2	Choix des entreprises pour le marché de travaux d'aménagement du bâtiment existant pour le Centre Municipal de Santé Lot n° 3
2021-002	7	5.2	Adoption du plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement du bâtiment du centre Municipal de Santé
2021-003	7	1	Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021
2021-004	9	2	Convention de partenariat entre le CSE AIRBUS et la commune de Launac pour le Service Municipal Animation Jeunesse
2021-005	8	1	Convention d'attribution de créneaux à l'espace nautique Jean Vauchère (scolaires)
2021-006	4	2.1.4	Mise en place d'astreintes pour les agents contractuels du Centre Municipal de Santé
2021-007	9	1	Convention relative au paiement des actes et forfaits de garde dus aux médecins du Centre Municipal de Santé participant à la permanence des soins
2021-008	4	2.1.4	Modification de la durée hebdomadaire du contrat aidé dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence
2021-009	4	2.1.4	Recrutement de personnel non titulaire pour les emplois saisonniers et occasionnels
2021-010	9	1	Chantiers Jeunes
2021-011	4	1.2.3	Fixation du taux des promus/promouvables
2021-012	5	3	Désignation d'un représentant de la commune de Launac pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans

EMARGEMENTS

ALARCON Nicolas	BARTHES Pierre	BUSQUE Alain	CROT Olivier
FARGUES Véronique	FERRAND Jean-Paul	FONSECA Paulo	GALY Mélanie
GAUDON Alain	GUELFY Céline	GUYON Christelle	LEZAT Alain
LOUBAT Christine	PILON Arielle	ZUCHETTO Géraldine	